VILLE DE BEAUPRÉ

LE 14 JUILLET 2022

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10995 rue des Montagnards, le jeudi 14 juillet 2022 à 17 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Michel Auger, conseiller #3

10309-140722 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

10310-140722 **DROIT DE VETO – RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION 10273-040722 RELATIVE À L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1277-1**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 juillet 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 10273-040722 adoptant le second projet de règlement 1277-1;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exercé son droit de veto à l'égard de la résolution 10273-040722 et qu'il demande le vote à nouveau sur cette résolution, et ce, en conformité avec l'article 53 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de ne pas réadopter la résolution 10273-040722.

10311-140722 **ENTENTE INTERMUNICIPALE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du Québec rendue le 20 juin 2022 dans le dossier de cour no. 200-17-031860-216;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger le défaut d'habilitation de Développement Côte-de-Beaupré soulevé dans le jugement;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Municipalité souhaite déléguer sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC au moyen d'une entente intermunicipale et autoriser la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi;

CONSIDÉRANT que cette délégation est limitée à la durée de l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que, pour les motifs énoncés au préambule de la présente, le conseil autorise le maire et le directeur général à signer et mettre en œuvre l'entente intermunicipale en matière de transport collectif et adapté jointe en annexe.

10312-140722 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1279 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1279 relatif f à l'organisation du transport collectif et adapté de personnes sur le territoire de la Municipalité et d'assurer la liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente et aucune question n'a été posée.

10313-140722 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 18 h 51

Pierre Renaud Maire	Johanne Gagnon, greffière et Directrice générale adjointe